



COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL

(Séance du 06 février 2024)

N° 2023\_02\_06\_01

L'an deux mille vingt-quatre le six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

**Présents** : Mesdames, Messieurs : BONGIOVANNI, HUGON, VERBRUGGE, PAOLETTI, DASTIS, MARCHESI, JACQUELIN

**Absents excusés** : Mr DECON, Mme BALLION, Mme DESMARET (a donné procuration à Mr BONGIOVANNI), Mme BOUARD (a donné procuration à Mr PAOLETTI)

**Secrétaire de séance** : Mme DASTIS Sonia

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus de la séance du 19 décembre 2023.

**1- Remboursement sinistre SDF**

Un chèque de 986.40€ nous a été envoyé en dédommagement de la VMC qui ne fonctionnait plus à la salle des fêtes. Déclaration faite pour événement climatique, infiltration d'eau.

Il convient d'approuver l'encaissement de ce chèque.

VOTE CONTRE 0                      ABSTENTION 0                      POUR 9

**2- Délégation du droit de préemption**

Depuis le 12 novembre 2015, le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives. Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts entraîne de plein droit la gestion de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Toutefois, l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) lors du conseil communautaire du 6 décembre 2023, et l'instauration du DPU, la Communauté de Communes des Deux Rives a délégué l'exercice du DPU aux 28 communes hors zones UX et 1AUX.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-2 et L213-3,

**VU** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par arrêté interdépartemental notifié le 12 novembre 2015,

**VU** la délibération n° 2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le PLUI-H,

**VU** la délibération n° 2023D2-1-2-189 instaurant le DPU et sa délégation aux 28 communes membres de la CC2R,

Monsieur le Maire propose :

**D'ACCEPTER** la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), sur les zones U et AU à l'exception des zones UX et 1AUX.

**DE DONNER** délégation à M le Maire pour l'exercice du droit de préemption au profit de la commune.

**DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE CONTRE            0            ABSTENTION            0            POUR            9

### **3- Limitation VC17 à 7.5 tonnes.**

Compte tenu de l'étroitesse de cette voie, fréquentée par des véhicules de très forts tonnages, qui créent des dégradations sur cette voie et ses accotements, et après consultation et validation avec Mr CAPELLE Damien, Mr Le maire propose de limiter cette voie à 7.5 tonnes sauf exploitants agricoles riverains

VOTE CONTRE            0            ABSTENTION            0            POUR            9

### **4- Frais déplacements Enzo de l'IME d'AUVILLAR**

Enzo est en stage non rémunéré à la mairie aux espaces verts, depuis le 27 juin 2023, en déduisant les semaines d'absences et celle des vacances scolaires, il a effectué 20 semaines.

Tout comme Erwan, je vous propose de le remercier par un petit geste financier, au prorata de sa présence et de son implication personnelle au travail, le maire propose donc de lui verser une somme de 300€.

VOTE CONTRE            0            ABSTENTION            0            POUR            9

## 5- Travaux 2024 :

### Salle des fêtes.

Afin de pouvoir demander des subventions sur ce projet (qui reste à valider en commission travaux) nous devons délibérer sur le montant de l'investissement avant la date limite du 16 février 2024.

Montant des travaux de réhabilitation de salle des fêtes, dont la partie rénovation électrique et pose de panneaux photovoltaïques : 282 069.02 € HT, 338 482.82 € TTC.

Les demandes de subvention seront demandées de la façon suivante :

RECETTES HT			
Partenaire	Taux	Plafond	Montant de la subvention
DETR	38 %	€	119 512.64 €
Conseil dep	22 %	€	69 191.53
CC2R	20 %	€	62 901.39 €
<b>TOTAL</b>			<b>251 605.56 €</b>

VOTE CONTRE

ABSTENTION

POUR

9

### Logement de l'ancienne Gare

Monsieur le maire explique que le logement communal de l'ancienne Gare aurait besoin d'une réhabilitation complète, mais à réaliser en deux tranches, par rapport à son occupation. Compte tenu du fait que nous déposons un dossier pour les demandes de subvention pour la salle des fêtes, et que ce projet est prioritaire (rénovation énergétique) nous savons que nous ne serons très certainement pas retenus pour des subventions sur ce dossier. Le dossier travaux Salle des fêtes est financièrement important., il est donc judicieux de reporter les travaux du logement de la Gare pour une demande à présenter en février 2025. Cette décision fait unanimité.

## 6- Etude de faisabilité de photovoltaïque sur bâtiments publics

Avant de projeter des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes, il convient d'abord de faire faire une étude de faisabilité par le SDE

Dans le contexte de mise en place d'actions de lutte contre le réchauffement climatique, de maîtrise des charges énergétiques et d'accélération du développement des énergies renouvelables, le SDE 82 propose une mission d'accompagnement pour favoriser l'émergence et la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics, et le déploiement de l'autoconsommation collective patrimoniale.

Le SDE 82 a engagé un marché à bons de commande pour accompagner les projets de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, et porte et assure pour les communes qui le souhaitent, une prestation

d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour les installations photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics existants.

Les coûts de prestation du bureau d'études BET RAMAT, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 2 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

Article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT	
			P < 36 kWc	36 < P < 100 kWc
1	Etude de faisabilité (avant-projet détaillé)	Forfait	1 250,00 €	1 500,00 €
2.1	Déclaration préalable de travaux	Forfait	300,00 €	300,00 €
2.2	Dossier de demande de raccordement ENEDIS	Forfait	450,00 €	600,00 €
2.3	Convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective	Forfait	600,00 €	600,00 €
2.4	ACT, visa des études d'exécution, DET, AOR	Forfait	1 200,00 €	1 800,00 €
3	Réunion supplémentaire sur site	Forfait	300,00 €	300,00 €

**Total :** 4 100€

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25% (1025€) pour les communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). La part restante du montant TTC sera portée à la charge de la commune.

VOTE CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 9

#### INFOS DIVERSES :

- Distribution du bulletin communal par le CM (à récupérer à partir de jeudi 15/02.)
- Elections Européennes du dimanche 9 juin 2024 (Planning défini)
- Programmation de la réunion de la commission travaux : 12/02/2024 à 9h15 à Sistels
- Programmation de la réunion de la commission animations : 21/02/2024 à 17h30

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Problème de la qualité de l'eau (lettre SMEP)

Séance levée à 20h20  
A Saint-Clair, le 06 février  
Le Maire, Gérard BONGIOVANNI

